

# Sensibilisation à la laïcité

**Mieux comprendre pour agir**

Hicham Benaïssa, Consultant chercheur Diversité et fait religieux.

Communication et relations internes

86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02 • Tél. :  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr) •



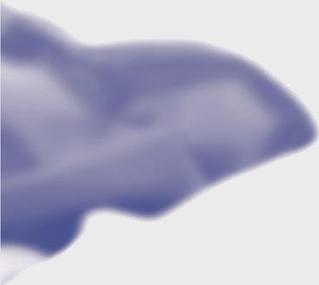
# Notre séance

## La laïcité : perspectives juridique et historique

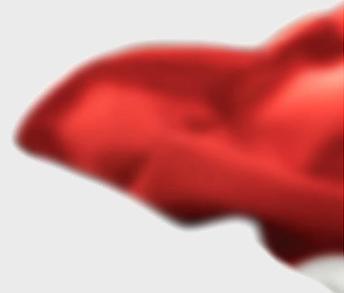
1. La laïcité : perspective historique
2. Définition

## La laïcité et les services publics

1. Que dit le droit ?
2. La prise en compte du fait religieux
3. Recommandations



# La laïcité : perspectives historique et juridique



04.11.16

3

# La France sous l'Ancien Régime

- Les guerres de religion
- L'Edit de Nantes ou le traité de tolérance (1598)
- La critique des Lumières



# 1789 : la grande rupture



Article 6 de la Déclaration de 1789 :

« Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

# 1789 : la grande rupture

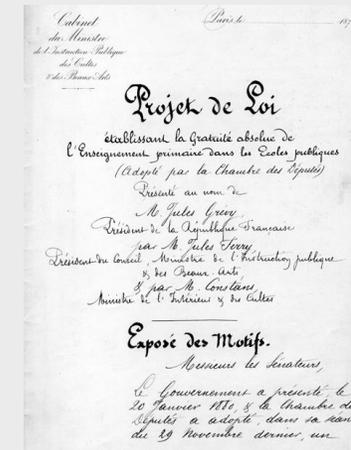


Article 10 de la Déclaration de 1789 :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

# Le conflit des deux France

- Le conflit entre le mouvement cléricale et le mouvement anticlérical
- Le concordat Napoléonien
- La loi Ferry et l'école laïque



# Liberté des associations: liberté fondamentale

- Une longue conquête historique
- La loi du 1er juillet 1901. Waldeck Rousseau
- Liberté à valeur constitutionnelle

# La loi du 9 décembre 1905 : une loi de compromis

## Article 1<sup>er</sup> :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »



## Article 2 :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. »

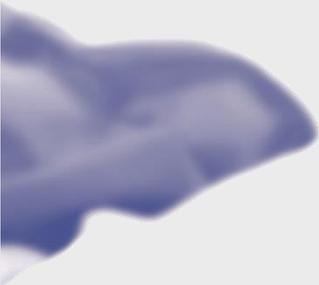
# Définition

- **Finalités**

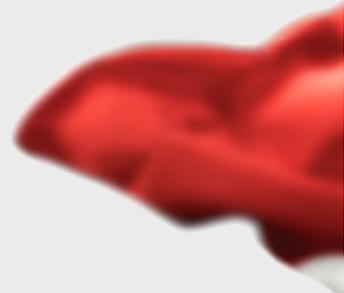
- Liberté de conscience
- Égalité des citoyens

- **Moyens**

- La séparation de l'Église et de l'État
- La neutralité : impartialité de l'agent. N'afficher aucune orientation politique philosophique ou religieuse dans l'exercice de ses fonctions



# La laïcité et le service public : que dit le droit ?



04.11.16

11

# Que dit le droit ?

## Principes fondamentaux

### *Observatoire de la laïcité*

- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Par conséquent aucune religion ou conviction ne peut être privilégiée ou discriminée.
- La laïcité repose sur la séparation de l'Église et de l'État, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et ceux-ci ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses.
- La laïcité, condition fondamentale du vivre ensemble, requiert la lutte contre toutes les formes de discriminations.

# Que dit le droit ?

## Principes fondamentaux

### *Les subventions accordées aux associations:*

- Aucune association culturelle ne peut être subventionnée.
- Les collectivités territoriales peuvent accorder une subvention à une association culturelle, uniquement dans le cas de la réalisation d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité qui ne présente pas un caractère culturel:
  - ✓ Ce projet, cette manifestation ou cette activité présente un intérêt public local
  - ✓ Il doit être garanti, par voie contractuelle, que la subvention est exclusivement affectée au financement de ce projet, manifestation ou activité et n'est pas utilisée pour financer les activités culturelles de l'association.

# Que dit le droit ?

## Principes fondamentaux

### La mise à disposition de locaux communaux:

- Si un local, une salle, un créneau, du matériel\*, sont fournis gracieusement pour une activité devenue culturelle, il s'agit alors d'une subvention, ce qui est illégal.
- En revanche, si le local est loué et non prêté, la location est possible. Elle peut néanmoins être refusée par la collectivité dans deux cas, :
  - ✓ Les nécessités objectives de l'administration communale ou les nécessités de l'administration des propriétés communales.
  - ✓ La menace à l'ordre public.

*\*Matériel pour les fêtes et manifestations.*

# Une gestion des situations au cas par cas

- Aucune réponse globale et générale ne peut être donnée. Chaque situation doit être analysée en fonction de la nature de la demande.
- Chaque analyse garde comme principes de références les principes de neutralité et de non-discrimination.
- Néanmoins, si la gestion des situations est essentiellement au cas par cas, fondée sur le droit, quelques repères généraux peuvent servir de guide.
- Des repères qui ne peuvent s'appliquer qu'avec souplesse et bienveillance.

# L'hygiène

- Exemple : Dans un cimetière, un certain nombre de règles hygiéniques doivent être respectées pour permettre certains rites funéraires
- Exemple : Accepter une intervention, pour des raisons d'hygiène (intérêt public local) dans le domaine du culturel



# La sécurité

- Exemple : Manifestation religieuse refusée pour des raisons de sécurité, de trouble à l'ordre public
- Exemple : Activité physique en accueil de loisir pendant une longue période de jeûne



# Le prosélytisme

- **Définition : Le prosélytisme est le zèle que peuvent employer certaines personnes à convertir autrui à certaines idées, à leur vérité**
- **Exemple d'un agent qui manifeste un zèle à vouloir convaincre ses collègues à certaines idées**



# Neutralité des services publics

- **Définition** : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Par conséquent aucune religion ou conviction ne peut être privilégiée ou discriminée.
- **Exemple** : Non prise en compte des prescriptions religieuses en matière alimentaire.



# Organisation du travail

- **Définition : Cela consiste à savoir si une pratique religieuse entraîne un problème organisationnel ou un problème dans la réalisation du travail de chacun**
- Exemple du refus de réaliser son travail pendant une période de jeûne



# Aptitude à la réalisation de la mission professionnelle

- **Disposer des aptitudes minimales conformes à la nature de l'activité**
- Refuser de répondre au téléphone, à des mails, en raison de convictions religieuses
- Refus de saluer des femmes ou de travailler sous leurs ordres.



# Tout agent public doit veiller à ses objectifs

- Assurer le bon déroulement de son travail
- Garantir l'exemplarité et la neutralité des services publics
- Respecter la liberté de conscience des usagers (seul l'agent public est obligé à la neutralité)
- Veiller à lutter contre toutes les formes de discriminations
- Eviter tout débat théologique

# La prise en compte du fait religieux dans le cadre des services publics, dans l'entreprise et dans les associations

- **Dialoguer**, c'est reconnaître votre interlocuteur
- **Dialoguer** ne veut pas dire tout accepter
- **Dialoguer** impose d'argumenter ses décisions et ne pas céder à ses propres jugements personnels
- **Dialoguer**, c'est briser les tabous et prévenir les éventuels conflits
- Le cas échéant, **créer les conditions d'un dialogue** entre les membres d'une équipe sur une situation précise

**Merci à tous !**